



POUR EXAMEN ET DÉCISION

Rapport du Comité des désignations

Le Comité des désignations recommande au Comité central de prendre les décisions suivantes :

1. Le Comité central adopte les amendements à la Constitution et au Règlement du COE, conformément au document N° GEN 06 rév.
2. Le Comité central charge le secrétaire général de consulter régulièrement le Comité permanent sur le consensus et la collaboration au sujet des demandes d'admission au COE et de faire participer les membres du Comité permanent aux visites aux Eglises candidates.
3. Le Comité central adopte le document N° GEN/NOM 02 rév. "Membres des organes directeurs et des groupes consultatifs".
4. Le Comité central examine s'il convient de porter de 7 à 8 le nombre des membres du Groupe restreint du Comité du programme du Comité central.
5. Le Comité central prend connaissance du document N° GEN 07 "Fonctions des organes directeurs" et transmet ses commentaires au Comité exécutif en vue de la poursuite des délibérations. Lors de la prochaine session du Comité central, on prendra une décision concernant l'ensemble de ce document.

Explications relatives aux recommandations ci-dessus

1. Document N° GEN 06 rév.
 - a. Règlement, art. I — Le Comité des désignations recommande que le chiffre 6 ait pour titre "Démission et suspension" et que ce même chiffre 6 soit divisé en deux parties, A et B, pour bien marquer la différence entre la démission et la suspension.
 - b. Règlement, art VIII. 2.c — Le Comité des désignations comprend la raison d'être de la proposition du Comité exécutif d'ajouter un chiffre 2.c. à l'art. VIII, étant donné que le Comité central se réunit actuellement tous les 18 mois. Toutefois, le Comité des désignations estime que les art. VIII.2.a, b et c et VII 2 du Règlement accordent déjà au Comité exécutif suffisamment de compétences au Comité exécutif pour prendre des décisions entre deux sessions du Comité central.

S'il devait être nécessaire de prendre d'urgence une décision sur des questions relevant de la seule compétence du Comité central, on peut le faire par courrier électronique, comme on l'a déjà fait par le passé.

En vertu de ces considérations, nous ne soutenons donc pas la proposition du Comité exécutif d'ajouter un chiffre 2c à l'art. VIII du Règlement.

2. Il n'y a pas d'objection à formuler au sujet de cette recommandation.
3. Document N° GEN/NOM 02 rév.
 - a. Comité permanent sur le consensus et la collaboration

La nomination de Mme Agnes Abuom permettra de maintenir au sein de ce Comité l'équilibre existant avant le décès de Mme Inger Aasa Marklund.
 - b. Le Comité des désignations approuve les quatre noms proposés pour Echos – Commission des jeunes dans le mouvement œcuménique, ainsi que les cinq noms proposés pour la Commission plénière de Foi et constitution ; de cette manière sont en place les organes qui permettent à Echos et à la Commission plénière de Foi et constitution d'accomplir leurs tâches.
4. Le Comité directeur d'Echos a pris contact avec le Comité des désignations pour lui demander de revenir sur le Document du Comité central N° GEN 05, déjà approuvé, et de recommander qu'un jeune membre du Comité du programme soit inclus dans le Groupe restreint du Comité du programme du Comité central, afin d'assurer l'équilibre souhaité au sein de ce Groupe. Le Comité des désignations a réagi favorablement à cette proposition et transmet la question de l'effectif du Groupe restreint au Comité central en vue de son approbation et d'autres décisions éventuelles.
5. Document N° GEN 07
 - a. Le Comité des désignations a été heureux d'avoir l'occasion de discuter du Document N° GEN 07 "Fonctions des organes directeurs".
 - b. Au paragraphe 1 – 1.1
 - i. il convient d'ajouter la description des fonctions de tous les membres du Bureau du Comité central, et non pas seulement de celles du président.
 - c. Il convient de mentionner les fonctions du président.
 - d. Au paragraphe 2
 - i. Le Comité exécutif agit comme Comité des désignations au Comité central; veuillez vous référer à l'art. VII,2 du Règlement.
 - e. Au paragraphe 3
 - i. Le Comité central élit les divers comités et groupes consultatifs.

- f. Au paragraphe 3.1
 - i. Supprimer “leur composition, etc.”. Veuillez noter que l’art. X.3.e du Règlement mentionne “le mandat et le nombre de membres des commissions chargées, à travers le Comité du programme, de conseiller le Comité central...”.

- g. Au paragraphe 3.3
 - i. Le Comité des désignations devrait être chargé des questions relatives à la Constitution et au personnel, conformément aux pratiques actuelles au sein du Comité central.

- h. Au paragraphe 3.6
 - i. Le Comité des désignations recommande d’ajouter la disposition suivante :
 - Il est consulté régulièrement au sujet des demandes d’admission au COE.